

L'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick réglemente les techniciennes et techniciens en travail social

7 juin 2024

L'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) annonce l'adoption d'une Loi modifiant la Loi relative à l'ATTSNB. En plus de réglementer la profession du travail social, elle pourra dorénavant régir une paraprofession du travail social, les techniciens et techniciennes en travail social. Cette loi a reçu la sanction royale le 7 juin 2024.

Avantages

Le fait que l'ATTSNB réglemente les techniciennes et techniciens en travail social est un élément clé de sa stratégie quinquennale de recrutement et de maintien en poste (2023-2028). Cette réglementation offrira une voie d'accès au travail social et protégera le public par un mécanisme de responsabilisation et la garantie de normes élevées de qualification, de pratiques et d'adhésion à un code de déontologie professionnel.

Les techniciens en travail social sont spécialement formés pour soutenir les travailleurs sociaux et mettent en œuvre certains aspects des plans d'intervention des travailleurs sociaux relevant de leur champ de pratique.

Que signifie ce changement?

Une fois la sanction royale obtenue en juin 2024, l'ATTSNB commencera à immatriculer les techniciennes et techniciens en travail social. Le document sur les champs de pratique des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social décrit les limites et les tâches précises de chaque profession selon leur champ de pratique respectif. Pour mieux comprendre les deux professions, il est recommandé de prendre connaissance des champs de pratique.

Les techniciennes et techniciens en travail social peuvent désormais être engagés dans toutes les organisations. Pour déterminer si un poste doit être occupé par un travailleur social ou un technicien en travail social, les employeurs doivent tenir compte des tâches qui seront requises dans le cadre de la fonction ainsi que de l'intensité et de l'étendue des connaissances, des compétences et du jugement qui seront nécessaires.

- Les techniciennes et techniciens en travail social sont aptes à occuper des postes qui nécessitent des interventions pratiques reposant sur des plans d'intervention établis et visant à améliorer le bien-être des gens.
- Les travailleuses et travailleurs sociaux occupent des postes plus complexes qui requièrent une évaluation de la personne dans son environnement, une interprétation, une prise de décision et une intervention à caractère plus délicat.

Les employeurs sont invités à se familiariser avec les deux champs de pratique et à contacter l'ATTSNB pour de plus amples renseignements, au besoin.



État de la situation

Inscription des diplômés de programmes agréés : aux fins de l'inscription à titre de technicienne et technicien en travail social, l'ATTSNB reconnaît deux formations : le programme Social Service Community Worker (SSCW) du New Brunswick Community College (NBCC) et la Technique de service social et communautaire (TSSC) du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. Les diplômés de ces programmes peuvent maintenant présenter une demande d'inscription à titre de technicienne/technicien en travail social. Pour plus de détails, consulter le [site de l'ATTSNB](#).

Période de demande d'équivalence de 12 mois : une période de demande d'équivalence de 12 mois est prévue pour les personnes qui occupent actuellement un poste considéré comme équivalent au champ de pratique des techniciens en travail social. Cette période de demande d'équivalence est ouverte et il est possible de déposer des demandes jusqu'au XX juin 2025. De plus amples renseignements sont disponibles le [site de l'ATTSNB](#).

Profession du travail social

Bref historique

La profession de travail social est réglementée au Nouveau-Brunswick depuis 1988, date à laquelle l'ATTSNB a obtenu le contrôle du titre et de la pratique de la profession. La province compte plus de 2 250 travailleuses et travailleurs sociaux qui sont réglementés par la Loi relative à l'ATTSNB (2024).

Champ de pratique

Au Nouveau-Brunswick, les travailleuses et travailleurs sociaux sont des professionnels qui interviennent auprès des gens, des groupes et des communautés afin d'améliorer le bien-être psychosocial. Ils interprètent l'information et prennent des décisions complexes en se fondant sur leurs connaissances et leurs compétences générales.

Ils évaluent, diagnostiquent et préviennent les problèmes sociaux tout en améliorant et en réhabilitant le fonctionnement social des gens, des familles, des groupes et des communautés par la prestation de services de conseil; l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre de programmes de services à la personne; l'élaboration et la propagation de politiques sociales et toutes autres activités conformes aux objectifs de l'ATTSNB.

Conditions d'obtention du permis d'exercice

Pour exercer la profession de travail social au Nouveau-Brunswick, il faut répondre à des exigences précises, notamment :

- 1. Formation :** détenir être titulaire d'un baccalauréat ou d'une maîtrise en travail social d'un établissement accrédité au Canada ou aux États-Unis. Les diplômés hors Canada et États-Unis doivent avant toute chose faire évaluer leurs titres par l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux.
- 2. Permis d'exercice :** être dûment immatriculé auprès de l'ATTSNB.
- 3. Désignation ou titres protégés :** être dûment immatriculé à l'ATTSNB pour avoir le droit de porter le titre de « travailleur social/travailleuse sociale » ou de « travailleur social immatriculé/travailleuse sociale immatriculée » ou d'utiliser les initiales « T.S. » ou « T.S.I. ».
- 4. Éducation professionnelle continue :** suivre 30 heures d'éducation professionnelle continue (ÉPC) par année et respecter toutes les exigences de la Politique sur l'éducation professionnelle continue de l'ATTSNB, y compris une formation annuelle sur l'éthique, les normes et les lignes directrices de l'ATTSNB.

Paraprofession des techniciens en travail social

Bref historique

Les techniciennes et techniciens en travail social ne sont pas une nouveauté au Canada, mais le sont au Nouveau-Brunswick. La Loi relative à l'ATTSNB (2024) confère désormais à l'Association le droit de contrôler ce titre et ce champ de pratique.

Champ de pratique

Les techniciennes et techniciens en travail social sont des paraprofessionnels qui effectuent des interventions pratiques visant à améliorer le bien-être social des personnes, des groupes et des communautés. Certaines de leurs tâches doivent être accomplies sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur social ou d'un autre professionnel immatriculé.

Les techniciennes et techniciens en travail social apportent un soutien paraprofessionnel à l'évaluation, à la prévention des problèmes sociaux, à l'amélioration du fonctionnement social et à la réadaptation des personnes, des familles, des groupes et des communautés.

Conditions d'obtention du permis d'exercice

Pour exercer la profession de technicienne et technicien en travail social au Nouveau-

Brunswick, il faut répondre à des exigences précises, notamment :

- 1. Formation :** avoir au moins suivi un programme reconnu de technicien en travail social au collégial. Pour une durée limitée, jusqu'au 7 juin 2025, dans le cadre de la période de demande d'équivalence de 12 mois, les personnes qui occupent un poste équivalent à celui de technicien en travail social peuvent demander à accéder à ce titre.
- 2. Permis d'exercice :** être dûment immatriculé auprès de l'ATTSNB.
- 3. Désignation ou titres protégés :** être dûment immatriculé à l'ATTSNB pour avoir le droit de porter le titre de « technicien en travail social » ou « technicienne en travail social » ou « technicien en travail social immatriculé », « technicienne en travail social immatriculée », ou les abréviations « T.T.S. » ou « T.T.S.I. ».
- 4. Éducation professionnelle continue :** suivre 30 heures d'éducation professionnelle continue (ÉPC) par année et de satisfaire à toutes les exigences énoncées dans la Politique sur l'éducation professionnelle continue de l'ATTSNB, y compris une formation annuelle sur l'éthique, les normes et les lignes directrices de l'Association.

